

NOUVEAUX STATUTS SUITE ASSEMBLEE GENERALE DU 3 DECEMBRE 2023

(NOMINATION DE DEUX CO-PRESIDENTS)

Article 1 – Dénomination

Association des Anciennes Voitures de l'Avranchin, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Article 2 – Objet

Cette association a pour but

- de regrouper les possesseurs ou amateurs de véhicules anciens en vue d'organiser au sein de cette association diverses sorties et manifestations ayant trait aux véhicules d'époque
- de défendre les intérêts des membres de l'association et de les aider pour des questions techniques relatives à l'entretien de leurs véhicules et aux formalités administratives

Article 3 – Siège social

Mairie d'Avranches – Place Littré - 50300

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 – L'association se compose :

- de membres d'honneur
- de membres actifs ou adhérents

Article 5 – Conditions d'adhésion

Toute demande d'adhésion à l'association est formulée par écrit et doit être soumise au Conseil d'Administration qui statue sur cette adhésion sans avoir à justifier sa décision.

D'autre part il faut être majeur et détenteur d'un permis de conduire correspondant à la spécialité choisie (auto, moto, etc...)

Article 6 – les membres

Sont membres d'honneur les personnes désignées par le Conseil d'Administration ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres actifs les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 7 – Démission – radiation

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission
- le non paiement de la cotisation
- la radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir ses explications

Article 8 – ressources

- le montant des cotisations
- les subventions accordées par les collectivités territoriales

- les dons ou legs
- le produit de cession d'articles sélectionnés par le club pour ses membres
- les droits d'inscription aux manifestations organisées par le club

Article 9 – le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 7 personnes ou plus élus pour 3 années par l'Assemblée Générale et renouvelable chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Est électeur et éligible tout membre actif âgé de 18 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de vote, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau qui est élu pour un an.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Article 10 – Les personnes organisatrices de manifestations pour les membres de l'Association ou pour le compte d'une autre association pourront, si elles le désirent, assister aux réunions du comité d'organisation concernant leurs manifestations, avec voix consultatives.

Article 11 – Tout membre actif peut provoquer une réunion du comité d'organisation sur simple demande et avec l'accord des membres du bureau.

Article 12 – réunion du Conseil d'Administration

En principe le Conseil d'Administration se réunit 4 fois par an sur convocation des co-présidents ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, les voix des co-présidents sont prépondérantes.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès verbal des séances.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration, s'il n'est pas majeur.

Les questions à l'ordre du jour seront traitées en priorité en assemblée ordinaire. Les procès verbaux sont signés par les co-présidents et le ou la secrétaire ou leurs fondés de pouvoirs.

Article 13 – Assemblée Générale

Elle est composée exclusivement des membres d'honneur et des membres actifs et a lieu chaque année.

Quinze jours au moins avant la date, les membres de l'association sont convoqués par voix de presse par les soins du ou de la secrétaire et par les moyens de celui-ci (ou celle-ci) trouve adéquats.

Un co-président, assisté des membres du comité, préside la séance et dirige les débats.

La situation morale est présentée par le ou la secrétaire.

Le ou la trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, s'il y a lieu, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Article 14 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, les co-présidents peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 13.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour celles de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 15 – modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 16 – règlement intérieur

Pour l'application de ces statuts, Il est prévu un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale. Il précise et fixe divers points non précisés par les statuts. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 17 - Le non respect du règlement intérieur de l'association et peut entraîner la radiation prévue à l'article 7.

Article 18 – Toute propagande politique ou religieuse est strictement interdite au sein de l'association. Le non respect de cet article peut entrainer la radiation prévue à l'article 7.

Article 19 - dissolution

En cas de dissolution, elle doit être prononcée par les deux tiers au moins des membres inscrits et à jour de leur cotisation.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à Avranches le 1^{er} juillet 2024

TESNIERE Jean-Paul

BELLETOILE Gérard

LETONDU Nicole

Co-Président

Co-Président

secrétaire